



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 12 AVRIL 2018 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 12 avril 2018 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Monsieur Fabrice Poussardin, Maire.

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU	X			
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE	X			
Jean-Michel MOREAU	X			
Sandrine HALBEDEL	X			
Eric GIANNERINI	X			
Jean DEMENGE	X			
Gérard MORFIN		X	Sandra THOMANN	
Philippe MIOCHE		X	Pierre BERTRAND	
Christine BROCHET	X			
Gilles DURAND	X			
Mireille JOUVE		X	Fabrice POUSSARDIN	
Béatrice BERINGUER		X	Béatrice MICHEL	
Frédéric BLANC		X	Gilles DURAND	
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON				X
Corinne DEKEYSER	X			
Catherine JAINE		X	Corinne DEKEYSER	
Fabienne MALYSZKO	X			
Frédéric ORSINI		X	Jean-Michel MOREAU	
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI		X	Gilbert BOUGI-arrivée à 18h50	
Carine MEDINA	X			
Gilbert BOUGI	X			
27	18	8		1
Evolution des présents et pouvoir en cours de séance - synthèse				
Heure	Présents	Pouvoirs		Absents
18h50	19	7		1
20h45	18	8		1

**Secrétaire de séance :
 Mme Corinne Dekeyser.**

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

Mme Corinne Dekeyser est élue secrétaire de séance

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante l'inscription à l'ordre du jour, s'ils l'acceptent par un vote favorable, de la délibération urgente suivante :

UNANIMITE

D2018-47AG MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE PRINCIPALE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE.

Exposé des motifs.

Depuis le début de l'année des rumeurs persistantes provenant de la direction concernée des services de l'Etat et des personnels rattachés évoquaient l'intention de la direction générale des finances publiques de procéder à la fermeture de la Trésorerie Principale de Peyrolles-en-Provence.

Ce projet a été confirmé par une lettre signée de l'administrateur général des finances publiques, tout d'abord reçue à Meyrargues par courriel le 26 mars, puis par voie postale le 3 avril, indiquant qu'il était en projet de fusionner Trésorerie de Peyrolles-en-Provence avec la Trésorerie d'Aix-Municipale et Campagne et le Service des Impôts des Particuliers d'Aix Nord le 1^{er} janvier 2019.

Dès le 27 mars, les Maires ou adjoints des cinq Communes du Bassin de Vie du Val de Durance concernées par cette perspective surprenante et inquiétante s'étaient réunis à l'initiative du Maire de Peyrolles-en-Provence, commune siège de la Trésorerie, pour rédiger et adresser une lettre de vive protestation à l'adresse de l'administrateur général des finances publiques, délivrée en copie à M. le Préfet de Région, M. le Sous-Préfet et Mmes Mireille Jouve, Sénatrice des Bouches-du-Rhône et Anne-Laurence Petel, députée de la 14^{ème} circonscription du département.

Le projet de fusion dont il est question entraînerait ainsi la fermeture de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence.

Cette décision impacterait donc, en plus de Meyrargues, les quatre autres communes du Bassin de Vie du Val de Durance que sont Saint-Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, mais aussi l'ASA de Peyrolles.

Cette fermeture engendrerait, pour les quelques vingt mille administrés concernés, de lourdes nuisances à service de proximité essentiel à leur vie quotidienne.

En effet, cette fermeture interviendrait au 1^{er} janvier 2019, au moment même de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, transition qui va inévitablement générer des interrogations nouvelles, des besoins d'éclaircissements de la part de nos administrés où ne trouveront plus l'aide de proximité et le contact humain auxquels ils étaient habitués et auxquels un service public digne de ce nom se doit de répondre.

Cela constituerait un véritable recul du Service Public pour nos communes du Val de Durance, car nos administrés, et notamment ceux éprouvant des difficultés à se déplacer, se trouveraient dans l'obligation de se rendre à la ville centre, Aix-en-Provence, à un moment où on parle de limiter les déplacements.

Cette fermeture impacterait en outre lourdement la gestion administrative communale : si les Maires sont ordonnateurs, le Trésorier demeure le comptable de la Commune et contrôle la gestion comptable. Il est un partenaire de proximité essentiel dans la chaîne du traitement des recettes et des dépenses communales, dont l'efficacité conditionne le fonctionnement optimal de la vie des entreprises, des associations et des services communaux rendus aux usagers.

Pour les cinq communes, cela représente plus de vingt mille mandats et titres, une trentaine de régies, sans compter le contrôle des rôles émis par l'ASA.

A l'heure où nos Communes subissent encore et toujours la baisse des dotations d'État, des recettes, des prélèvements supplémentaires, c'est un coup dur qui leur est une nouvelle fois porté et, de manière indirecte, à nos administrés.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L. 2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Les membres du Conseil Municipal de Meyrargues,
rejoignant, tant par solidarité que par conviction,
leurs collègues élus municipaux qui se sont déjà exprimés dans ce sens ou s'apprêtent à le faire,
se prononcent vigoureusement contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence
par sa fusion avec Trésorerie d'Aix-Municipale et Campagne
et le Service des Impôts des Particuliers d'Aix Nord au 1^{er} janvier 2019, afin que :**

- soit maintenu un service public de proximité essentiel pour la vie quotidienne des Meyrarguais ;
- continue à être assurée l'exécution efficiente car partenariale des missions respectives du Maire – ordonnateur – et du comptable de la collectivité.

UNANIMITE

FINANCES ET SUBVENTIONS

D2018-48FS MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE COMMUNE DE MEYRARGUES – NOUVELLE DELIBERATION.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire de Meyrargues soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des versements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Meyrargues pour un montant de 1.278.695,00 €.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Meyrargues doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C

Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT ;

Vu les délibérations du conseil de métropole en date des 14 décembre 2017 et 15 février 2018 ;

Vu la demande formulée par les services de la métropole par courriel du 5 avril ainsi que le modèle de délibération joint ;

Vu la délibération n°D2018-32FS du 29 mars 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 1.278.695,00 € ;

- DIRE que la présente délibération abroge celle portant le n°D2018-32FS et s'y substitue.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

D2018-49FS AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - ANNEXE VENTE DE CAVEAUX.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Il est rappelé que le compte administratif 2017 pour ce budget annexe présente, après reprise des résultats constatés en 2016 :

- En section d'Exploitation : un résultat en **déficit** de : - 34.357,02 €

- En section d'Investissement : un solde d'exécution en **excédent** de : + 53.662,93 €

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2017 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

RAR en Dépenses : 4.775,39 €

RAR en Recettes : 0,00 €

Aucun besoin de financement n'apparaît en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2017.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2018-44FS du 29 mars 2018 ;

Vu le compte de gestion 2017 du comptable public approuvé par délibération n°D2018-33FS du 29 mars 2018 ;

Vu le vote du compte administratif 2017 adopté par délibération n°D2018-34 FS du 29 mars 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

« Réserves » : 0,00 € (compte RI 1068)

Report de l'excédent d'Investissement : + 53.662,93 € (compte RI 001)

Report du déficit d'Exploitation : - 34.357,02 € (compte D 002)

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-50FS VOTE DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX » - EXERCICE 2018.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2018. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2018-44FS du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-49FS en date du 12 avril 2018 portant affectation du résultat ;

Vu la maquette budgétaire présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le budget primitif du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2018, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
EXPLOITATION			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	DEPENSES 8.253,69	RECETTES 42.610,71
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent		
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	34.357,02	
	=	=	=
	Total de la section EXPLOITATION	42.610,71	42.610,71
INVESTISSEMENT			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	DEPENSES 48.887,17	RECETTES 00,00
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	4.775,39 €	
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		53.662,93
	=	=	=
	Total de la section INVESTISSEMENT	53.662,53	53.662,53
TOTAL DU BUDGET		96.273,24	96.273,24

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-51FS AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Il est rappelé que le compte administratif 2017 pour le budget principal présente, après reprise des résultats constatés en 2016 :

- En section de Fonctionnement : un résultat en **excédent** de : **+ 300.053,65 €**
- En section d'Investissement : un solde d'exécution en **excédent** de : **+ 1.690.378,29 €**

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2017 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

RAR en Dépenses : **2.115.495,22 €**
 RAR en Recettes : **964.672,67 €**

Aucun besoin de financement n'apparaît en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2017.

Visas :

- Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2018-44FS du 29 mars 2018 ;
- Vu le compte de gestion 2017 du comptable public approuvé par délibération n°D2018-39FS du 29 mars 2018 ;
- Vu le vote du compte administratif 2017 adopté par délibération n°D2018-40FS du 29 mars 2018 ;
- A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement :
- « Réserves » : **100.000,00 € (compte RI 1068)**
- Report de l'excédent d'Investissement : 1.690.378,29 € (compte RI 001)**
- Report de l'excédent de Fonctionnement : 200.053 € (compte RF 002)**

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-52FS VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE – EXERCICE 2018.

Exposé des motifs :

En modulant le vote des taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation, les élus peuvent adapter leurs projets et ambitions discutés lors du débat d'orientation budgétaire. Les taux de la fiscalité locale doivent par conséquent être votés avant le vote du budget primitif de la commune.

Ces taux sont appliqués sur la valeur locative cadastrale, des terrains bâtis ou non bâtis, et des locaux d'habitation, résultant des évaluations foncières mises à jour par l'administration. Cette valeur locative peut être modulée le cas échéant par des abattements obligatoires ou facultatifs.

Les bases de la fiscalité de l'exercice 2018, figurant sur l'état 1259 COM, ont été notifiées.

Le produit fiscal attendu, en fonction de taux identiques depuis 2008 et des bases prévisionnelles de 2018, hors allocations compensatrices serait ainsi de **1.177.844 €**.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de maintenir le taux des taxes locales pour 2017, conformément aux orientations présentées dans le débat d'orientations budgétaires.

Visas :

- Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2018-44FS du 29 mars 2017 ;
- Vu l'état 1259 COM notifié le 22 mars 2018 ;
- A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** le taux des taxes locales pour 2018, en les maintenant à l'identique depuis 2008, comme suit :

	Taux Année n-1	Taux Année en cours	Bases Prévisionnelles 2018	Produit attendu
T.H.	10,85	10,85	4.196.000	455.266
T.F.B.	16,32	16,32	4.099.000	668.957
T.F.N.B.	50,02	50,02	107. 200	53.621
			TOTAL =	1.177.844 *

- * 1.005.139 € en 2011 ;
- * 1.037.806 € en 2012 ;
- * 1.085.427 € en 2013 ;
- * 1.104.460 € en 2014 ;
- * 1.138.469 € en 2015 ;
- * 1.170.195 € en 2016 ;
- * 1.158.364 en 2017.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

D2018-53FS VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018.

Départ de Mme Fabienne MALYSZKO (pouvoir à M. Eric GIANNERINI).

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2018. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

La commune de Meyrargues, depuis maintenant quelques années, située dans la tranche des communes de 3.500 à 10.000 habitants, doit détailler le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle.

Le budget de la commune est voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2018-44FS du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2018-51FS en date du 12 avril 2018 portant affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2018-52FS en date du 12 avril 2018 portant vote des taux de la fiscalité locale ;

Vu la maquette budgétaire présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	3.658.721,65	3.458.668,00
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent		
	002 – Résultat de fonctionnement reporté		200.053,65
	=	=	=
	Total de la section FONCTIONNEMENT	3.658.721,65	3.658.721,65
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	2.255.976,72	1.716.420,98
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	2.115.495,22	964.672,67
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		1.690.378,29
	=	=	=
	Total de la section INVESTISSEMENT	4.371.471,94	4.371.471,94
TOTAL DU BUDGET		8.030.193,59	8.030.193,59

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

ASSOCIATIONS ET SPORTS.

D2018-54AS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MEYRARGUES ET L'ASSOCIATION « MEYRARGUES ANIMATIONS ».

Exposé des motifs.

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1^{er} du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public, au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Ces dispositions trouvaient, en 2015, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association « Meyrargues Animations », puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède le seuil légal et réglementaire.

Ainsi une convention pluriannuelle a-t-elle été conclue entre la Commune et l'association précitée en vertu d'une délibération n°2015-048.

Celle-ci étant arrivée à terme depuis le 31 décembre 2017, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association a, depuis de nombreuses années, fait la démonstration de sa capacité à développer l'animation, la coordination et l'organisation de manifestations, fêtes et spectacles sur le territoire de la commune, participant ainsi activement au maintien de la convivialité villageoise grâce à l'investissement remarquable de ses membres.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions correspondant qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier.

Ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante que la durée de cette nouvelle convention – trois ans - soit identique à celle de la convention échue.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-048 du 13 avril 2015 ;

Vu la délibération n° D2018-53FS en date du 12 avril 2018 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 ;

L'association « Meyrargues Animations » ayant été consultée et entendue en la personne de son président en exercice ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer avec le président de « Meyrargues Animations » la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe à la présente, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser à ladite association une subvention prévisionnelle totale d'un montant de 174.900 euros durant la durée de validité de la convention, sous réserve de ce que ladite association mette tout en œuvre pour atteindre le programme d'actions fixés dans la convention et de ce que les crédits soient prévus chaque année au budget primitif de la commune conformément aux principes d'annualité budgétaire et de souveraineté de l'assemblée délibérante.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

ADMINISTRATION GENERALE.

D2018-55AG MEDIATHEQUE - VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL.

Exposé des motifs :

Au cœur des enjeux touristiques, économiques, de cohésion sociale et de rayonnement de la Commune, la valorisation de la culture et du patrimoine constitue une priorité affirmée de l'action publique municipale.

La lecture publique n'est pas en reste. La médiathèque municipale figure depuis maintenant près de deux ans un lieu des plus fréquentés de la ville.

Néanmoins, attachée à améliorer la qualité que ce service rend aux Meyrarguais tout en s'insérant dans un espace

culturel en plein essor, la Commune souhaite poursuivre l'action qu'elle mène à travers la médiathèque de Meyrargues. Ainsi un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) a-t-il été rédigé, qui dresse un état des lieux : moyens humains, matériels et financiers, états de collections, offres des services, fréquentation du public, communication... et propose un plan d'actions pour les années à venir. Tenant compte de la population à desservir, des enjeux actuels en matière de lecture publique et du développement des outils, la médiathèque visera à répondre, de manière pertinente, aux attentes de tous ceux qui la visitent ou sont susceptibles de le faire.

Ce PSCES décline des axes prioritaires cohérents destinés à atteindre les objectifs que les moyens d'action mis en œuvre permettront d'atteindre.

A partir de ces bases, sur lesquelles les membres de l'assemblée délibérante sont invités à se prononcer à travers l'adoption du PSCES, les efforts d'investissements qu'induisent ces projets pourront être éligibles aux soutiens de la part de l'État, par la dotation générale de décentralisation (DGD), mais également d'autres partenaires (Département des Bouches-du-Rhône et Région par exemple).

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Commune de Meyrargues ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque, tel que joint à la présente.

- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et de tous autres partenaires et à signer tous actes relatifs.

UNANIMITE

D2018-56AG CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA COMMUNE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Exposé des motifs :

La convention entre la Commune et la Région relative à l'organisation des transports scolaires est arrivée à échéance.

Ladite convention détermine les rôles respectifs de la Région et la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Régional et domiciliés sur son territoire, en application de l'article L3111-9 du Code des transports modifié par l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») entrant en vigueur pour les transports scolaires au 1er septembre 2017.

Elle porte également sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et scolarisés dans d'autres communes.

La mission de la Commune s'exerce dans le cadre général adopté par l'organisateur principal pour l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire, notamment :

- les règles générales et d'organisation des services ;
- les règles d'accès aux services réservés aux scolaires ;
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport ;
- les règles de sécurité ;
- l'information de la Région des difficultés et de tout incident rencontré lors de l'exécution du service.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention telle qu'annexée à la présente ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la convention entre la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et la Commune concernant l'organisation des transports scolaires ;

- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et de tous autres partenaires et à signer tous actes relatifs.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Fait à Meyrargues le vendredi 13 avril 2018.

**Le Maire de Meyrargues,
Fabrice POUSSARDIN.**

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,

Erik C. DELWAULLE.